

MINISTERE DE LA DEFENSE
NATIONALE

FORCES ARMEES CONGOLAISES

ETAT-MAJOR GENERAL

DIRECTION DU PERSONNEL MILITARISE
DES ARMEES

REPUELIQUE DU CONGO
Unité Travail Progrès
-0-7-0-

DECRET N° 92/056 DU 15 MARS 1993
Portant Inscription au Tableau d'Avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PREMIER DU CONSEIL DES MINISTRES

VISAS:

- VU:- La Constitution du 15 Mars 1992 ;
- VU:- Le Loi 12/61 du 10 Janvier 1961, portant organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
- VU:- L'Ordonnance 1470 du 12 Août 1970, portant statut Général des Cadres de l'Armée ;
- VU:- L'Ordonnance 1476 du 12 Août 1976, modifiant les Articles 6 et 7 de l'Ordonnance 31490 du 13 Août 1970 ;
- VU:- Le Décret 7457 du 25 Novembre 1970, portant Avancement dans l'Armée ;
- VU:- Le décret 7455 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense ;
- VU:- Le Décret 854260 du 5 Mars 1985, déterminant le circuit d'Approbation des actes relatifs aux Intégrations, Avancements et Révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;
- VU:- Le Décret 90420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des Avancements, des réclassements, des révisions des situations administratives et des Titularisations ;
- VU:- Le Décret 924975 du 5 Décembre 1992, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 924978 du 25 Décembre 1992, portant nomination des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Le Décret 924979 du 25 Décembre 1992, portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;
- VU:- Les Projets d'Avancement Ecole n°001064/MDN/M/FAC/DIE et n°001066/MDN/M/FAC/DIE du 26 Octobre 1992 ;
- VU:- L'Instruction Ministérielle n°002/MDN/DIE du 2 Juillet 1991, sur l'Avancement à Titre Ecole

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :SECRET :

Article I : Sont inscrits au Tableau d'Avancement des Officiers des Forces Armées Congolaises au titre de l'Année 1992 (Avancement Ecole),

Pour LE GRADE DE SOUS-LIEUTENANT :/INFANTERIE:

Aspirants :	MOUTIMA	(François)	- 45
	NGOMA-MABIKA	(Nijofka)	"
	IBOMI	Philomain	"
	APPA	(Guy-Sylvain)	"
	KODLA	(François)	"
	OLEKA	(Léonard)	"
	KIERA	(Christophe)	"
	E UNSANA	(Jean-Marc)	"
	DIGENA	(Ange De Paul)	"
	A SOUT SOULA-ISA	Flavien	"
Sergents :	NGO BALA	(Calixte-Rodrigue)	"
	NGAKEBONGA-AFOUYA		"
	NGOMAMBOU	(Aimé Pergaud)	"
	NGANGUY	Guy-Cyr	"
	NGANGA	(Jean-Marie)	"
	ELENGA-NGOLLO		"
	ADOUKI	(Dieudonné)	"
	EPELLET	(Olivier)	"
	ITOUA	(Marcel)	"
	YOKA	(Jean-Paul)	"
	OKANA	Mizère-Dieudonné	"
	MAKITA-AMANE	(Majonce)	"
	YOMBO	Patrice-Remy	"
	ATAKI-LESSAKI		"
	NGAFOURGA	(Alain)	"
	MIKABOU	(Abraham)	"
	BOUENI	Jean-Claude	"
	LELLOTH	(Hyacinthe)	"
	NGANGA-DIAFOUKA		"
	GNALA-MAPASSI		"
	ELENGA	(Jean-Richard)	"
	MAKIMA	(Raoul)	"
	EBANKOLI	(Armand)	"

Sergents :

ANANI	(Zoé David)	- C.B.
BOTONGA-MOKAKASSA		-"
BEBE	(Edouard)	-"
NDOMBI	(Grégoire)	-"
MOASSA	Dieudonné	-"
BOCKGANDA	(Félix)	-"
OKOKO	(Robert)	-"
OLILOU	Vincent Minceine	-"
ABILAN	(Gilbert)	-"
KANGA	(Jean-François)	-"
BONDO	(Bertin)	-"
OSCHAU. DES I...		-"
MOU-MOMBO	(Jean De Dieu)	-"
PENDA	(Adolphe)	-"
TCHOMBY-MBONDIBA		-"
PADIV	(Jean-Claude)	-"
IPOND-TEOUNGUA	(A. Gervais)	-"
OVERGA	(Pepin)	-"
ITOMOU	Christian	-"
NAKOMEDY	(Noël-Juste)	-"
OBIL-NDOUNDA	(Daniel)	-"
OKANDU	(Félix)	-"
ECHOMBAND	(Lucien)	-"
SOMDOU	Nazaire	-"
OTSIAMI-OBEVI	(Garcia)	-"
OKABE	(Charles)	-"

.../....4

A

A

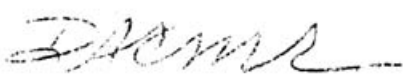
~~Article 21-~~ Le Ministre de la Défense Nationale et le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Congo et communiqué par tous les moyens nécessaires.

FAIT BRAZZAVILLE, LE 15 MARS 1993

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
des Ministres.


- Professeur PAULIN LISSOUBA -

Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement ;


- Claude Antoine de la GORRE -

Le Ministre d'Etat, chargé de la
Défense Nationale ;

Le Ministre des Finances et du Budget ;


- Général de Brigade Raymond Demasse NGOLLO -


- Clément M. U. A. M. B. A. -